

Procédure

Recherche systématique de fuites

Numéro: GAZ-6-P5

Lieu de stockage de la version informatique :

 $\verb|\Nassicae1| Technique| Activité Gaz| Procédure| Exploitation| Recherche Systématique Fuites$

Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	26/11/2007	Christophe JOUGLET	30/11/2007	Gestion documentaire, suppression de la référence du matériel de recherche
1.1	Frédéric PETIT	24/08/2015	Christophe DUFOUR	14/09/2015	Modification périodicité, modification du rapport de visite et RSF gaz naturel par VSR

Statut Document	✓ Provisoire	☐ Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Chefs d'exploitation, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire	

Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

1. Résumé

L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 précise dans son premier alinéa : "l'opérateur met en œuvre des dispositions techniques de surveillance (notamment recherche systématique de fuite, à pied ou avec un véhicule de surveillance de réseau) et de maintenance du réseau, selon des procédures documentées, préétablies et systématiques".

Le cahier des charges RSDG 14 "Surveillance des réseaux de distribution de gaz combustibles" définit les dispositions principales que l'opérateur de réseau doit respecter pour se conformer aux exigences de l'article 20 précité.

2. Procédure

- Gaz Naturel:

La recherche systématique de fuites pour les réseaux gaz naturel se fera à l'aide d'un véhicule de surveillances de réseaux de gaz (VSR). Le véhicule sera équipé afin de permettre la détection, l'analyse immédiate et la traçabilité de l'opération. Lors de la recherche de fuites, le personnel de la société du VSR sera obligatoirement accompagné d'un agent de la SICAE. La société du VSR transmettra le rapport complet de la visite dans un délai maximum d'une semaine après la prestation. Toutefois, en cas de détection de fuite, l'information est donnée immédiatement à l'agent SICAE qui rend compte au chef d'exploitation gaz pour intervention.

- Gaz Propane:

La recherche systématique de fuites pour les réseaux propane se fera à pied par un agent dûment formé et ayant la reconnaissance locale de compétence "Recherche systématique de fuites à pied". Elle s'effectue sous la responsabilité du responsable technique de l'activité gaz. Afin de mener à bien cette mission, l'agent devra être en possession des plans RAT et des schémas de section. L'agent sera tenu d'établir un rapport de visite suivant le modèle joint à la présente procédure. L'agent rendra compte au responsable technique de l'activité gaz qui aura la responsabilité de l'organisation et du suivi des réparations en cas de fuites détectées.

Les rapports de visites et des actions menées sont ensuite archivées sur T\ActivitéGaz\Plan de maintenance réseau en gaz\Recherches systématique de fuites et également dans le classeur Plan de maintenance des réseaux gaz, disponible dans le bureau du responsable technique de l'activité gaz.

Conformément au cahier des charges RSDG 1 "Règles techniques et essais des canalisations de distribution de gaz", la SICAE procédera au plus tard 1 an après la mise en service d'ouvrages neufs à une recherche systématique de fuites suivant les modalités définies supra.

Ensuite, la SICAE procédera tous les 4 ans à une recherche systématique de fuites.

<u>PJ :</u>

Rapport de visite gaz propane.